

Révision du Plan d'action pour un milieu sain et bienveillant 2024-2025



2025-06-12

DATE DE LA DERNIÈRE MISE À JOUR

DATE D'APPROBATION DU
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

TABLE DES MATIÈRES

Intention au lecteur.....	3
Caractéristiques et particularités de l'école année 2023-2024	3
Composition du comité de travail (LIP, art.96.12)	3
Modalités de travail du comité (LIP, art. 96.12).....	4
Modalités de soutien (LIP, art. 210.1).....	4
Définitions	4
Violence.....	4
Violence à caractère sexuelle.....	5
Intimidation.....	5
Cyberintimidation.....	5
PARTIE 1 : ANALYSE DE LA SITUATION.....	6
Outils de collecte de données	6
Brève description des constats qui ressortent suite à l'analyse 2023-2024.....	6
PARTIE 2 : MESURES DE PRÉVENTION	8
PARTIE 3 : COLLABORATION AVEC LES PARENTS	9
Collaboration école-famille	9
Diffusion du plan d'action pour un milieu sain et bienveillant aux parents	9
PARTIE 4 : MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT	10
PARTIE 5 : ACTIONS À PRENDRE.....	11
Responsabilités des premiers intervenants.....	11
Responsabilités des deuxièmes intervenants.....	11
PARTIE 6 : CONFIDENTIALITÉ	12
Responsabilités de l'école face aux élèves	12
PARTIE 7 : MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	13
Mesures de soutien et d'encadrement possibles	13
PARTIE 8 : LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	14
PARTIE 9 : LE SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	14
PARTIE 10 : VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL	15
RÉFÉRENCES.....	18

Intention au lecteur

Vivre en sécurité dans un milieu scolaire est la fondation essentielle pour bâtir ses apprentissages et apprendre à vivre en développant ses compétences au savoir-être ensemble.

Qualifier, instruire et socialiser est la mission des écoles québécoises. Le présent document se veut un document de révision du plan d'action pour un milieu sain et bienveillant pour l'année 2024-2025. Celui-ci servira de référence pour l'élaboration du plan d'action pour l'année 2025-2026. La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation précise les devoirs et responsabilités des acteurs concernés et prévoit qu'un centre de services scolaire doit veiller à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Caractéristiques et particularités de l'école année 2023-2024

- Nous sommes une école avec un indice de défavorisation 10 (le plus élevé);
- Notre clientèle scolaire provient de deux milieux, Barraute et le secteur des Coteaux qui ont des réalités différentes;
- Nous accueillons 186 élèves répartis en 11 groupes;
- Huit classes simples et trois classes de multiniveaux;
- 41 de nos élèves possèdent un plan d'intervention.

Composition du comité de travail *(LIP, art.96.12)*

Noms	Fonctions
Mélanie Chabot	Direction
Louise Maheux	Technicienne en éducation spécialisée
Audrée Vallières	Psychoéducatrice
Odette Cinq-Mars	Enseignante de maternelle
Annie Boily	Enseignante de 2 ^e année
Elise Therrien	Enseignante de 5 ^e année
Rachel Champagne	Technicienne en éducation spécialisée
Karine Briand	Technicienne en service de garde

Modalités de travail du comité (LIP, art. 96.12)

Mandats pour l'année 2024-2025

- ⇒ Mise à jour et application du plan d'action pour un milieu sain et bienveillant.
- ⇒ Assurer un climat sain et bienveillant par la mise en place d'activités de prévention universelle.
- ⇒ Favoriser la collaboration-école-famille.
- ⇒ Révision des documents de référence concernant le suivi des événements consignés dans le Mozaïk (SOI).
- ⇒ Appropriation de l'outil Mozaïk (SOI) par tous les membres du personnel.
- ⇒ Suivis au niveau des actes d'intimidation et de violence.

Modalités de soutien (LIP, art. 210.1)

- ⇒ Pour l'année 2024-2025, Annie Sayer, psychoéducatrice a été nommée porteuse du dossier CVI pour le CSSH à la table régionale. Cependant, la coordonnatrice a été absente une bonne partie de l'année, ce qui a fait en sorte que les activités n'ont pas toutes été réalisées.

Définitions

Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Il est important de distinguer le simple conflit d'un acte d'intimidation.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Violence à caractère sexuel

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, art.1).

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

Cyberintimidation

La cyberintimidation consiste à utiliser les technologies de communication telles qu'Internet, les sites de réseautage social, les sites Web, le courriel, la messagerie texte et la messagerie instantanée pour intimider une personne à répétition ou la harceler.

La cyberintimidation peut se manifester de diverses façons :

- Menaces;
- Rumeurs;
- Publication de contenu en ligne sans consentement;
- Insultes;
- Harcèlement;
- Etc.

PARTIE 1 : Analyse de la situation

Le plan d'action doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 1)

Outils de collecte de données

- ⇒ Sondages d'élèves : Pour l'année 2024-2025, un sondage « Portrait du climat » a été passé à tous les élèves de l'école;
- ⇒ Sondage pour les membres du personnel : Cette année tous les membres du personnel devaient remplir un sondage concernant le climat scolaire pour l'année 2024-2025;
- ⇒ Informations/données colligées par le biais du Mozaïk Portail (SOI) et de la plate-forme EVIO.

Brève description des constats qui ressortent suite à l'analyse 2024-2025

Sondages aux élèves: Concernant ce sondage, il est possible de conclure que :

- ⇒ 135 élèves ont répondu au sondage;
- ⇒ 30% des répondants ont affirmé aimer venir à l'école et 55% ont répondu « parfois »;
- ⇒ Une belle amélioration au niveau du sentiment de sécurité est observée en comparaison à l'an passé. Cette année, 90% des élèves du 2^e et 3^e cycle mentionnent se sentir en sécurité dans l'école, ce qui revient à une augmentation de 12%. Les élèves nomment que la cour et les toilettes sont des lieux qui ne se sentent pas en sécurité dans l'école.
- ⇒ Il est observé que les actes d'intimidation se produisent davantage avant Noël et surtout à la récréation.
- ⇒ Cette année, une augmentation de 16% est observée chez les élèves qui perçoivent le message que l'intimidation n'est pas tolérée à l'école (message clair).
- ⇒ Les élèves mentionnent vouloir généralement bouger davantage.

Sondage aux membres du personnel :

Concernant ce sondage, il est possible de conclure que :

- ⇒ Plus de 50 % des membres du personnel mentionnent aimer **toujours** venir travailler à l'école NDSC, alors que 35 % des répondants disent **souvent**.
- ⇒ Absolument tous les membres du personnel sont d'accord et plutôt d'accord que les relations sont harmonieuses et que les gens s'entraident.
- ⇒ Le personnel mentionne également avoir besoin de petites capsules interactives et des mises en situation par rapport aux situations problématiques diverses, ex. : violence à caractère sexuel, intimidation, idées suicidaires, etc.
- ⇒ Généralement, les répondants nomment des points positifs en lien avec le climat de l'école cette année.

Mozaïk Portail/SOI: Il importe de spécifier que le Mozaïk Portail est un nouvel outil de suivi des élèves. Selon les données disponibles dans le Mozaïk, il est possible de remarquer que ce sont souvent les mêmes élèves qui adoptent des comportements inadéquats et ceux-ci présentent généralement des difficultés socioaffectives (manque d'empathie, difficultés dans la gestion des émotions/habiletés sociales).

➤ En lien avec les constats découlant de la collecte de données, voici nos priorités pour l'année 2025-2026 :

- ⇒ Réviser et faire connaître le Plan d'action pour un milieu sain et bienveillant;
- ⇒ Mener plus d'actions de prévention universelle;
- ⇒ Mener des actions ciblées auprès des élèves victimes/auteurs d'actes d'intimidation ou de violence, VACS;
- ⇒ Proposer davantage d'activités physiques dirigées aux élèves sur l'heure du dîner.
- ⇒ Sensibiliser les membres du personnel aux endroits plus susceptibles d'entraîner un sentiment d'insécurité chez les élèves.

PARTIE 2 : Mesures de prévention

Le plan d'action doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 2)

Tableau des actions 2024-2025

	Moyens (Actions)	Début d'année			À poursuivre	Échéancier
		En place	En partie en place	À mettre en place		
1	⇒ Communication et information :					
	1. Réviser le dépliant informatif du plan d'action.	X			X	En cours d'année
	2. Donner des capsules sur différentes thématiques soulevées dans le sondage.			X		En cours d'année
2	⇒ Mener des actions de prévention universelle :		X		X	En cours d'année
	1. Animation de programmes (Optifex, etc.) ou activités portant sur la gestion des émotions.		X		X	En cours d'année
	2. Réaliser l'enseignement explicite des bons comportements		X		X	En cours d'année
	3. Réaliser des ateliers dans toutes les classes pour informer/outiller les élèves concernant les actes d'intimidation ou de violence.	X			X	Au début de l'année
	4. Inviter des partenaires tels que le centre de prévention suicide, l'agente de la SQ, Liaison-Justice ou autres, à venir faire des ateliers et une conférence du début d'année portant sur l'intimidation.	X			X	En cours d'année
	5. Revoir le plan de surveillance stratégique (découlant des principaux constats du sondage).		X		X	En cours d'année
			X		X	Dès le début de l'année
3	⇒ Mener des actions auprès des élèves auteurs/victimes					
	1. Formation de sous-groupes ou d'interventions individualisées.	X			X	En cours d'année
4	⇒ Favoriser la collaboration-école-famille :					
	1. Distribuer la nouvelle version du dépliant informatif à tous les parents d'élèves.	X			X	Au début de l'année
	2. Varier les moyens de communication dans le but de rejoindre le maximum de parents possible (Facebook, courriels, Mozaïk, etc.).		X		X	Tout au long de l'année
	3. Distribution d'un outil pour parents concernant la communication avec l'école			X	X	En cours d'année

PARTIE 3 : Collaboration avec les parents

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence. (LIP, art.75.1, alinéa 3)

Collaboration-école-famille

Les parents sont des partenaires précieux, il est important de faire équipe, lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. C'est ensemble que nous pourrons trouver des solutions qui conviennent le mieux pour nos élèves. En début d'année, les parents sont invités à revoir le code de vie. La partie en lien avec les comportements souhaitables et les manquements s'y retrouve. Nous leur demandons de le signer afin qu'ils indiquent en avoir pris connaissance. Il serait pertinent de discuter des moyens pour prévenir la violence et l'intimidation avec les parents lors des rencontres de début d'année avec les enseignants. Il pourrait être intéressant de monter de petites saynètes où le support des parents serait de mise et de les diffuser sur la page Facebook de l'école.

Diffusion du plan d'action pour un milieu sain et bienveillant aux parents

- ⇒ Lors d'un conseil d'établissement, la direction présentera la révision du plan d'action.
- ⇒ Nous envisageons de refaire le dépliant informatif afin qu'il soit mieux compris par les parents.
- ⇒ Le plan d'action pour un milieu sain et bienveillant apparaîtra sur la page Web de l'école, sur la page Facebook ou par courriel.

PARTIE 4 : Modalités pour effectuer un signalement

Le plan d'action pour un milieu sain et bienveillant doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

(LIP, art.75.1, alinéa 4)

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, un témoin, un auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou une autre personne.

Un suivi doit être effectué pour tout signalement et pour toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. Nous consignons les signalements, ainsi que les plaintes dans le Mozaïk Portail (SOI) et cette consignation permet d'assurer le suivi auprès de tous les acteurs concernés (parents, élèves, membres du personnel, direction).

Modalités :

- ⇒ Rencontrer les élèves concernés;
- ⇒ Communiquer avec les parents;
- ⇒ Assurer un suivi afin de faire cesser la situation.

PARTIE 5 : Actions à prendre

Le plan d'action doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (LIP, art.75.1, alinéa 5)

L'élève est appelé à informer tout adulte de l'école de toute situation d'intimidation vécue (enseignants, éducatrices du service de garde, surveillants, technicien(s) ou technicienne(s) en éducation spécialisée, secrétaire, direction, etc.).

Responsabilités des premiers intervenants

(Ex. : enseignants, éducateurs, etc.)

- ⇒ Intervenir immédiatement;
- ⇒ Recueillir l'information.

On appelle PREMIERS INTERVENANTS, ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.

Responsabilités des deuxièmes intervenants

(Ex. : direction, professionnels, éducateurs)

- ⇒ Analyser la situation;
- ⇒ Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, auteur et témoin;
- ⇒ Consigner les faits et les interventions utilisées;
- ⇒ Remplir une fiche de signalement;
- ⇒ Assurer un suivi post-intervention.

On appelle DEUXIÈMES INTERVENANTS, ceux qui sont responsables d'assurer le suivi des signalements.

Mesures possibles

- ⇒ Intervenir stratégiquement selon l'approche de la Méthode d'intérêt commun;
- ⇒ Informer les intervenants impliqués des mesures mises en place;
- ⇒ Intervenir selon le code de vie, section de manquements;
- ⇒ Planifier un suivi auprès des acteurs et de leurs parents.

PARTIE 6 : Confidentialité

Le plan d'action doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 6)

Tout signalement doit être traité dans la plus grande confidentialité et dans le respect des personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction et les membres du personnel ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions.

Responsabilités de l'école face aux élèves

- ⇒ Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée et nous apporterons du soutien aux victimes, aux témoins ainsi qu'aux auteurs de violence ou d'intimidation.
- ⇒ En début d'année, tous les membres du personnel ainsi que les élèves seront informés de l'importance de la confidentialité.

PARTIE 7 : Mesures de soutien ou d'encadrement

Le plan d'action doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (LIP, art.75.1, alinéa 7)

L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectuera pour donner suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Mesures de soutien et d'encadrement possibles

Outils les victimes, les témoins et les auteurs afin qu'ils développent et adoptent les comportements attendus.

- ⇒ Offrir aux élèves (en sous-groupe et en classe) des ateliers d'habiletés sociales animés par les intervenants, les enseignants et des ressources externes;
- ⇒ Prévoir des rencontres individuelles avec les intervenants (enseignement de l'autocontrôle, de la gestion des émotions, entraînement à l'aide des scénarios sociaux, etc.);
- ⇒ Utiliser un système de renforcement du comportement positif;
- ⇒ Mettre en place un accompagnement personnalisé pour les récréations;
- ⇒ Voir code de vie.
- ⇒ L'équipe-école utilise plusieurs programmes dont Optifex (enseignement du cerveau, rééducation des fonctions exécutives), l'approche de la pleine conscience, ainsi que l'enseignement des habiletés socioémotionnelles. Des groupes plus ciblés pour la gestion des émotions se feront dans les années futures pour outiller les élèves qui en ont besoin.

PARTIE 8 : Les sanctions disciplinaires

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (LIP, art.75.1, alinéa 8)

Nous tenons à vous informer que toutes actions ou interventions à notre école sont basées sur des valeurs éducatives en lien avec l'âge de l'élève (ou personne) et la gravité du manquement. Nos intentions sont de mettre tout en œuvre afin de permettre :

- Le plein développement de l'élève sous notre responsabilité;
- De l'aider à s'inscrire activement et pleinement dans un processus permettant des apprentissages signifiants et ajustés à ses capacités.

La finalité poursuivie sera d'amener le jeune à construire sa vision de lui-même, de l'autre et du monde, en devenant un être socialement responsable. Au besoin, consulter le code de vie.

PARTIE 9 : Le suivi des signalements et des plaintes

Le plan d'action pour un milieu sain et bienveillant doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte. (LIP, art.75.1, alinéa 9)

Responsabilités et actions de l'école, de la direction et des intervenants :

- ⇒ Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire;
- ⇒ Encourager fortement l'élève à nous informer si d'autres événements surviennent;
- ⇒ Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

PARTIE 10 : Violence à caractère sexuel

Le plan d'action doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte de violence sexuelle ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

Responsabilités de la direction et des intervenants et actions à prendre :

Chaque adulte a l'obligation d'effectuer un signalement au Centre Jeunesse (DPJ) si un mineur a subi ou risque de subir un abus sexuel sans délai. (art. 39 et 39.1, LPJ)

La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ).

Le signalement s'effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation.

Le rôle des intervenants scolaires est de signaler les inquiétudes ou les dévoilements aux autorités concernées (Protection de la jeunesse, Sûreté du Québec).

- ⇒ Il n'est pas nécessaire d'avoir la certitude pour signaler;
- ⇒ Ce n'est pas à l'école de faire une enquête ou d'investiguer;
- ⇒ Le personnel de l'école doit faire équipe avec la direction et les professionnels psychosociaux qui sont formés pour intervenir.

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : avec l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).

À la suite d'une situation d'un acte de violence à caractère sexuel, les personnes victimes ont des parcours de résilience très variés. Certaines personnes peuvent vivre de nombreuses conséquences, affectant différentes sphères de leur vie immédiatement après l'événement, alors que d'autres personnes vivront peu de conséquences, et d'autres en vivront de façon décalée, quelques semaines, mois ou années plus tard.

Les sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, seront déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

- ⇒ Une approche de responsabilisation et d'éducation est à préconiser auprès des jeunes auteurs d'actes de violence à caractère sexuel. C'est d'ailleurs une approche éducative qui est utilisée également par le système de justice et par les organisations spécialisées qui offrent des thérapies à ces jeunes.
- ⇒ Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », mais comme des enfants qui présentent des comportements sexuels problématiques (CSP), autant au niveau légal (les enfants de moins de 12 ans ne sont pas jugés selon la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*) qu'au niveau de leur développement psychologique, affectif et sexuel. Un CSP est un acte qui implique des parties sexuelles du corps et qui est inapproprié au niveau développemental, ou qui est potentiellement néfaste pour l'enfant lui-même ou pour les autres (ex. : grande différence d'âge entre les enfants impliqués, utilisation de menace ou coercition, comportement sexuel d'adulte, etc.). Des interventions éducatives sont à privilégier en cas de CSP.
- ⇒ Consulter des ressources spécialisées peut aider les établissements scolaires à déterminer si une sanction disciplinaire serait bénéfique ou non pour un élève (ex. : Centre d'expertise Marie-Vincent pour les enfants de moins de 12 ans, les CISSS/CIUSSS, une organisation qui offre des services aux adolescents auteurs de violence à caractère sexuel, etc.).

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Le soutien dont auront besoin les personnes victimes de violence à caractère sexuel n'est pas nécessairement lié à la situation de violence en tant que telle. Les intervenants scolaires ont donc un rôle à jouer dans le soutien des élèves victimes afin d'assurer leur bien-être et leur réussite éducative à l'école.

Les élèves auteurs d'actes de violence à caractère sexuel ont également besoin de soutien et d'éducation.

Des ressources spécialisées (ex. : Centre d'Aide aux Victimes d'Actes criminels (CAVAC), Centre d'expertise Marie-Vincent, etc.) peuvent être nécessaires pour assurer un soutien optimal aux élèves victimes et auteurs. Une collaboration entre l'établissement scolaire et ces ressources pourrait être importante pour le cheminement de l'élève, selon la situation.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
- Référer à des organisations spécialisées externes. - Offrir des rencontres individuelles de soutien à la gestion des émotions, de l'anxiété et de l'insomnie. - Offrir des outils pour améliorer la concentration et la motivation scolaire.	- Référer à des organisations spécialisées externes. - Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des actes posés. - Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur la curiosité et l'exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires, la gestion de la colère.	- S'assurer d'évaluer les besoins individuels. - Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur les relations saines et égalitaires. - Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés, lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'école (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes). - Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne ayant reçu un dévoilement et qui en ressent le besoin. - Etc.

- ⇒ S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP) (entrée en vigueur le 28)

RÉFÉRENCES

École Jacques-Bizard. Plan de lutte contre l'intimidation et la violence. [En ligne]. <https://jacquesbizard.ecoleouestmtl.com/intimidation/> [17 juin 2019].

Gendarmerie royale du Canada. Intimidation et cyberintimidation. [En ligne]. <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm> [20 février 2019].

Publications Québec. Loi sur l'instruction publique. [En ligne]. <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/I-13.3> [17 juin 2019].